

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Isabelle Bédard

<https://www.cadre21.org/membres/43c436c1075e472bd31f3415>

Date d'obtention : 2022-10-24 19:27:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Cette méthode est un moyen efficace d'intervenir auprès des adolescent.e.s de mon milieu scolaire afin de répondre à la problématique de sextage. Cet outil permet de diminuer le délai d'intervention scolaire, policière et judiciaire afin de limiter tant que possible les conséquences qui toucheraient les victime.s et afin d'assurer la prise en charge rapide des autres jeunes impliqués, entre autre par une responsabilisation des adolescent.e.s. Sexto est facile d'utilisation et permet un encadrement uniforme dans la manière d'agir en cas de sextage. Finalement, Sexto sensibilise le personnel, ou les autres adultes aidants, à éviter le visionnement des photos/images intimes de mineur.e.s, ce qui serait une infraction criminelle malgré les bonnes intentions.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- agir plus rapidement et efficacement en suivant la trousse Sexto, ce qui va permettre un meilleur travail avec le service de police.
- être en mesure de renseigner les élèves et leurs parents des interventions et des procédures qu'un cas de sextage implique.
- savoir quel est mon rôle en tant qu'intervenante en milieu scolaire et savoir que je ne suis pas mandataire du service de police, donc certaines étapes de l'intervention m'impliqueront en tant qu'intervenante de première ligne, et d'autres étapes toucheront le service de police.
- savoir que j'ai le droit de confisquer les appareils électronique de l'élève impliqué si j'ai des raisons suffisantes de croire qu'elle contient les images intimes. Ainsi, j'éviterai la diffusion des photos intimes plus rapidement.
- savoir quand contacter le service de police, et qu'il est nécessaire de le contacter.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- de remplir la grille d'évaluation de l'incident par l'élève impliqué dans la situation ainsi que les autres étapes de la trousse Sexto.
- de s'assurer de la confidentialité du/des signalement.s ou plainte.s concernant la situation de sextage.
- soutenir / rassurer l'élève victime, encourager une attitude positive d'elle-même.
- cadrer et sensibiliser les témoins et le jeune instigateur.
- agir rapidement pour éviter la diffusion de photos intimes.
- évaluer l'incident et vérifier l'information, dresser rapidement un portrait de la situation
- comprendre si c'est un acte impulsif ou malveillant, afin de comprendre les étapes qui suivront cette évaluation.
- absolument éviter la consultation des images intimes.